

APACHE
9 Allée du Château,
69780 Mions
apache.mions@gmail.com

Mions le 11 09 2023

objet : dispositions contre les nuisances de l'aérodrome de Corbas

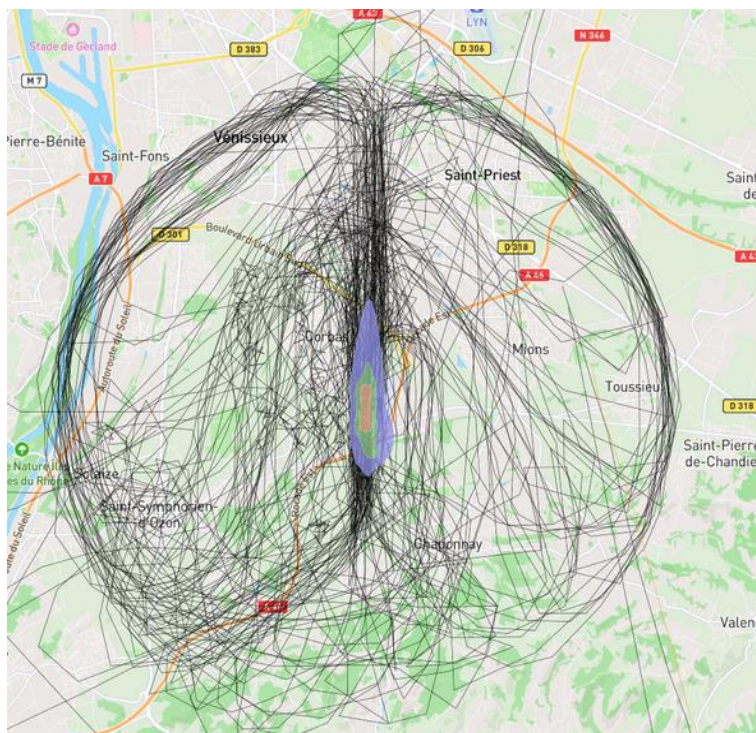
Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon

Tout au long de la saison aéronautique, de Simandres ou Saint Symphorien au Sud, à Bron Saint-Priest ou Vénissieux au Nord, en passant évidemment par Marennes, Corbas, Chaponnay, Mions etc. ; les populations endurent les nuisances sonores de l'aérodrome de Corbas, se plaignent, et ne sont pas entendues.

A certaines périodes des paroxysmes sont atteints, comme ce week-end du 3 et 4 septembre 2023 durant lequel les habitants de ces territoires de l'Est Lyonnais ont subi la ronde infernale des aéronefs de l'aérodrome principalement les avions largueurs de parachutistes.

Pour mesurer la réalité des nuisances générées par l'aérodrome de Corbas il suffit de consulter le relevé des trajectoires des avions largueurs (information limitée aux seuls appareils équipés de transpondeurs permettant leur suivi). On voit ainsi pour ce seul WE du 3-4 septembre 2023 l'étendue de la zone couverte par les nuisances sonores, (la petite tâche colorée au centre figure les limites du PEB).



Une nouvelle ronde infernale est prévue à Corbas du 14 au 17 septembre 2023, avec cette fois un regroupement de plusieurs avions, dénommé « Boogie », ce qui donne l'ambiance.

Une commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Corbas s'était tenue le 9 mai 2023. Or Les activités de la saison, qui allaient encore aggraver la situation (à commencer par les différents meetings prévus par l'école de parachutisme), n'ont fait l'objet d'aucune évaluation quant au surcroît de nuisances qui en résulterait ni de dispositions visant à les réduire. Une CCE qui n'aborde pas ces sujets, alors que dans une approche de bon sens ils relèvent de sa vocation, est éminemment dysfonctionnelle.

C'est pourquoi les riverains au travers de leurs associations demandent que des mesures réalistes et raisonnables soient prises en urgence vis à vis de cette prochaine manifestation, voire de celles qui suivront, à savoir :

- Horaires autorisés de vols de 9h à 12h et de 14h à 18h30, pas de vols le dimanche après midi.
- Interdiction des vols en patrouille (par 2 ou plus) qui accroissent considérablement le bruit à la source d'aéronefs, déjà particulièrement bruyants.
- Un délai de 20 mn minimum entre deux passages successifs d'aéronef sur un circuit de largage.
- Interdiction absolue de toute pratique visant à réduire au minimum la durée de descente vers le terrain, car les piqués des avions largueurs produisent des nuisances extrêmes au long de la trajectoire de descente.

Nous vous remercions, Madame la Préfète dans le cadre des compétences de l'État, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon dans le cadre des compétences de propriétaire et exploitant de l'aérodrome (au cas d'espèce à usage restreint), de bien vouloir prendre ou faire prendre ces mesures particulières.

L'épisode actuel vient révéler une des conséquences du fonctionnement très insatisfaisant de la CCE de Corbas. Il nous semble donc nécessaire de rappeler notre demande qu'en 2024,

- soit révisée la constitution de la CCE pour intégrer effectivement les associations de riverains concernés par les nuisances des aéronefs et l'environnement de l'aérodrome de Corbas,
- et soit mise en place une charte avec des mesures concrètes, efficaces, appliquées et contrôlées pour réduire ces nuisances.

De manière contraire aux règles et aux usages, la réunion du 9 mai était présidée par la Directrice de la DSAC Centre-Est (DGAC). Le compte rendu n'existe à ce jour que sous forme d'un document produit par un service de la Métropole de Lyon, non validé et non signé par l'autorité compétente.

Selon ce document la directrice de la DSAC a affirmé que la représentation des riverains dans le collège associatif serait limitée aux seules populations de communes inscrites dans le PEB et que l'aérodrome de Corbas aurait des caractéristiques trop faibles pour justifier utilement l'engagement d'une charte.

Rien dans les textes régissant les CCE ou dans les instructions relatives aux chartes ne vient, selon nous, étayer ces affirmations, par ailleurs contredites par les éléments de terrain.

Nous maintenons donc nos demandes.

Au final nous vous serions reconnaissants de bien vouloir

- prendre les mesures d'urgence qui s'imposent, afin d'éviter l'accroissement des nuisances lors des événements programmés sur l'aérodrome de Corbas,

- et de répondre favorablement à nos demandes concernant la CCE et la mise en œuvre d'une charte, afin de réduire les nuisances produites en régime courant.

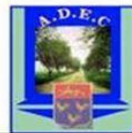
Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Pour les associations signataires
Gérard Laroze
Président d'APACHE



Association d'Intérêt Local du Fort
69800 Saint-Priest

M.A.R.I.B.A



ADEC - L'Association de Défense de
l'Environnement de Chaponnay

